

COMMUNE D'HENSIES

Procès-verbal du Conseil communal

27 mai 2019

Présents:

~~M. Eric THIEBAUT, Bourgmestre,~~
Norma DI LEONE, 1ère Échevine,
Eric THOMAS, Cindy BERIOT, Yvane BOUCART, Échevins,
Fabrice FRANCOIS,
Myriam BOUTIQUE, Caroline HORGNIES, Yüksel ELMAS, Gaétan BLAREAU,
Carine LAROCHE, Michaël DEMOUSTIER, André ROUCOU, Jean-Luc PREVOT,
Bernadette DEWULF, ~~Lindsay PISCOPO~~, Ingrid LEROISSE Conseillers
communaux

Jean-Pierre Landrain, Directeur général ff.

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par Mme. Norma DI LEONE, 1ère Échevine.

M. Jean-Pierre Landrain, assiste à la séance en tant que Secrétaire.

SÉANCE PUBLIQUES

1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Procès-verbal approuvé

2. Autorité de Tutelle : Travaux égouttage rue de Sairue - Annulation de la décision du Collège communal du 20/12/2018

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08/08/1980, et son article 7 ;

Vu le CDLD, les articles L3121-1 à L3122-1 à 6 relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28/07/2017 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03/08/2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les arrêtés royaux du 18/04/2017 et du 15/07/2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que l'avis de marché a été publié en date du 13/11/2018 ;

Considérant que cet avis de marché prévoyait, comme date ultime de réception des offres, le 17/12/2018 ;

Considérant que des demandes de précisions de plusieurs opérateurs économiques sont survenues entre le 10 et le 13/12/ 2018 ;

Considérant qu'en date du 14 décembre 2018, un avis de marché rectificatif précisant que des discordances avait été constatées entre le bordereau du cahier spécial des charges et le bordereau Excel préalablement publiés et reportant la date ultime de réception des offres au 18 décembre 2018 a été publié ;

Considérant qu'en date du 17/12/ 2018, un deuxième avis rectificatif portant sur la conformité du formulaire d'offre figurant au cahier spécial des charges par rapport au bordereau modifié le 14/12/2018 a été publié ;

Considérant qu'en l'espèce, la date ultime de réception des offres initiale était le 17/12/ 2018 et que le premier avis rectificatif a été publié le 14/12/ 2018 ;

Considérant que l'avis rectificatif a donc été publié dans les six jours précédant la date ultime de réception des offres ;

Considérant, par conséquent, que la date ultime de réception des offres aurait dû être reportée d'au moins six jours ;

Considérant, en conséquence, que la délibération récitée du Collège communal du 12/11/2018 est illégale ;

Considérant, en outre, que l'offre de la société A2 a été conservée sans être ouverte ;

Considérant qu'en l'espèce, l'offre de la société A2 a été déposée le 17/12/2018 ;

Considérant que la date ultime de remise des offres étant fixée au 18/12/2018, l'offre de la société

A2 n'a pas été déposée tardivement ;
Considérant qu'en considérant l'offre de la société A2 comme étant une offre tardive, et, par conséquent, en la conservant sans l'ouvrir, le pouvoir adjudicateur a commis une illégalité ;
Considérant, en conséquence, que la délibération récitée du Collège communal du 12 novembre 2018 est également illégale pour ce motif ;
Pour ces motifs, la délibération du Collège communal du 20 décembre 2018 par laquelle il attribue le marché public de travaux, passé par procédure ouverte et ayant pour objet "Travaux d'égouttage rue de Sairue", est Annulée.

Le Conseil communal PREND connaissance du courrier de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux annulant la décision du Collège communal du 20 décembre 2018 attribuant le marché public de travaux ainsi que la décision du Collège communal du 12 novembre 2018.

Cette décision de la tutelle sera reproduite à la marge de la décision dans les registres de publication des décisions du Conseil communal.

3. **Autorité de Tutelle : Délibération relative au Règlement d'ordre intérieur - Approbation**

Considérant le courrier reçu en date du 3 mai 2019 du SPW Pouvoirs locaux - Direction de la Législation organique - relatif au Règlement d'ordre intérieur - tutelle d'annulation ;

Considérant que la Ministre informe le Collège communal que cette délibération n'appelle aucune mesure et qu'elle est de ce fait devenue pleinement exécutoire ;

Considérant qu'il y a lieu de porter une attention particulière sur l'article 77bis concernant les jetons de présence et indiquer le montant de l'indice 138.01 tout en spécifiant qu'il est majoré ou réduit en application des règles de liaison de l'indice des prix ;

Le Conseil Communal PREND connaissance de la décision de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, Valérie De Bue relatif au Règlement d'ordre intérieur

Cette décision de la tutelle sera reproduite à la marge de la décision dans les registres de publication des décisions du Conseil communal.

4. **Autorité de Tutelle : Délibération relative à la fixation du montant du jeton de présence du Conseiller communal - Approbation**

Considérant le courrier reçu en date du 3 mai 2019 du SPW Pouvoirs locaux - Direction de la Législation organique - relatif à la fixation du montant du jeton de présence du Conseiller communal ;

Considérant que la Ministre informe le Collège communal que cette délibération n'appelle aucune mesure et qu'elle est de ce fait devenue pleinement exécutoire ;

Considérant qu'il y a lieu en vertu de l'article L1122-7, §1 alinéa 5 du CDLD d'être attentif sur le principe de l'indexation obligatoire du jeton de présence ;

Le Conseil communal PREND connaissance de la décision de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, Valérie De Bue relatif à la fixation du montant du jeton de présence du Conseiller communal

Cette décision de la tutelle sera reproduite à la marge de la décision dans les registres de publication des décisions du Conseil communal.

5. **Vérification caisse - Situation 1er trimestre 2019**

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

art. L1124-42 : Le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le directeur financier; il est signé par le directeur financier et les membres du collège qui y ont procédé.

Considérant la désignation de l'Echevine des Finances, Madame Di Leone Norma en qualité de vérificatrice;

Considérant que cette vérification pour le 1er trimestre 2019 ne fait état d'aucune remarque particulière;

Considérant le PV de vérification de caisse annexé à la présente;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 13.05.2019;

Par ces motifs,

Le Conseil Communal décide à l'unanimité :

Article 1er : De prendre acte de la vérification de caisse du 1er trimestre 2019.

Article 2 : De porter le point au prochain conseil communal.

Article 3 : De transmettre la présente résolution à Mademoiselle Bruaux M., directrice financière.

6. **Provision de 500 € octroyée au responsable des travaux, Monsieur Grégory Deramaix pour menues dépenses**

Considérant qu'il s'avère parfois nécessaire de payer diverses menues dépenses en espèce (ex : frais contrôles techniques, ...);
Considérant qu'il serait judicieux d'octroyer une provision communale de 500 € au responsable du service travaux, Monsieur Grégory Deramaix afin de couvrir les frais liés au fonctionnement du service travaux pour ces menues dépenses à régler en espèce;
Considérant que cette provision ainsi octroyée servirait uniquement aux besoins du service travaux;
Considérant que sur base des justificatifs fournis par Monsieur Grégory Deramaix des divers paiements opérés en espèce par ses soins, des mandats de paiements seront établis afin d'ajuster sa provision;
Considérant qu'en cas de cessation de contrat entre Monsieur Grégory Deramaix et l'administration communale, il sera demandé à ce dernier de restituer la provision envers l'administration communale dans les meilleurs délais;
Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 13.05.2019

Par ces motifs, le conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1er : d'octroyer une provision communale de 500 € au responsable du service travaux, Monsieur Grégory Deramaix afin de couvrir les frais liés au fonctionnement du service travaux lesquels doivent impérativement être payés en espèce;

Article 2 : de procéder, sur base des justificatifs fournis par Monsieur Grégory Deramaix des divers paiements opérés en espèce par ses soins, à l'établissement de mandats de paiements afin d'ajuster la provision;

Article 3 : de verser la dite provision de 500 € sur le compte bancaire de Monsieur Grégory Deramaix;

Article 4 : d'octroyer cette provision pour toute la durée des missions de Monsieur Grégory Deramaix au sein de l'administration communale et de demander à ce dernier de restituer la dite provision en cas de cessation de missions et ce dans les meilleurs délais.

7. Hensies plage - Règlement de redevance communale sur la location de pédalos, kayaks, cuistax - Exercice 2019

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu les dispositions du CDLD et plus particulièrement les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L1331-2, L3131-1 à L3132-1 ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires à assurer l'exercice de ses missions ;

Considérant l'organisation de la manifestation « Hensies plage » au bord du canal Hensies - Pommeroel;

Considérant que dans le cadre de cette organisation, la Commune souhaite mettre un espace ludique et sportif afin de favoriser la cohésion sociale ;

Considérant que l'entièreté des activités ne seront pas gratuites ;

Considérant que les activités nautiques : utilisation de pédalos, kayaks et cuistax seront payantes ;

Considérant que ces activités engendrent des coûts à la Commune en matière d'acquisitions ou de locations et que pour pallier à cela une participation financière sera réclamée ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer la redevance à réclamer aux participants ;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière faite en date du 25/04/2019 et ce conformément à l'article L1124-40 §1 3° du CDLD ;

Vu l'avis remis par la Directrice financière en date du 25/04/2019 (AVO11-2019), et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 02/05/2019;

Par ces motifs,

Le Conseil communal DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2019, une redevance relative aux locations de pédalos, kayaks et cuistax.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui en fait la demande.

Article 3 : Les montants sont fixés à :

- 08 € la demi-heure entamée pour le pédalo,
- 03 € la demi-heure entamée par personne pour le kayak,
- 02 € la demi-heure entamée par personne pour le cuistax.

Article 4 : La redevance est due anticipativement au comptant avec remise d'une preuve de paiement. L'argent sera récolté par les agents préposés à cet effet et remis en fin de manifestation au service Finances.

Article 5 : Le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40§1er du CDLD.

Article 6 : En cas de réclamation celle-ci doit être introduite par écrit auprès de l'Administration communale, service Finances, Place communale 1 à 7350 HENSIES.

Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à

compter de la date de paiement.

Article 7 : En cas de litige, seules les juridictions civiles de l'Arrondissement judiciaire de Mons sont compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal et des frais de rappel, et ce à dater de la mise en demeure.

Article 8 : Le présent règlement entrera en vigueur suite à son approbation par la tutelle et sa publication faite conformément aux articles L1133-1 et -2 du CDLD.

Article 9 : La présente décision sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

8. Octroi de subventions en numéraire : Contrôle des subventions 2018 et octroi du subside 2019
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du 27 novembre 2013 arrêtant le règlement communal d'octroi des subventions;

Vu la convention conclue pour l'exercice 2018 avec les associations;

Vu les justificatifs introduits et le contrôle exercé pour l'année 2018;

Considérant que de l'analyse de ces justificatifs, il ressort que les subsides communaux 2018 ont été utilisés conformément aux buts poursuivis pour les associations mentionnées ci-dessous;

Par ces motifs, sur proposition du collège communal,

Le Conseil communal DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er :

D'octroyer les subventions suivantes pour 2019:

<u>Bénéficiaires</u>	<u>Montant</u>	<u>Destination</u>	<u>Article</u>
<u>Subventions d'aide aux logements</u>			922/33201.2019
F.E.E.S.	1500€	Frais de location de logement	
<u>Subventions aux associations culturelles</u>			76201/33202.2019
Les amis hensitois	1000€	Organisation d'"Hensies en fête"	

9. Supracommunalité en Province de Hainaut - Appel à projets 2019/2020 - Approbation du projet "Proxi food"

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L2235-5 ;

Considérant l'appel à projets communaux dans le cadre de la supracommunalité lancé par la Province de Hainaut pour les années 2019 - 2020 ;

Considérant les contacts pris avec les communes de Saint-Ghislain et Quaregnon relatifs au projet "Proxi food" ;

Considérant que le projet consiste à utiliser un food truck comme vecteur de promotion de l'alimentation saine, des produits issus du circuit-court, des producteurs locaux, ... ;

Considérant que ce projet s'intègre dans le Plan de Cohésion Sociale (PCS) et plus particulièrement dans le cadre de la promotion de la santé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'acter la dotation de 6.831 pour 2019 et 6.828 pour 2020 ;

Article 2 : d'adhérer au projet «Proxi food» confié au Syndicat d'initiative de Saint-Ghislain en tant qu'opérateur ayant une personnalité juridique dont les coordonnées sont les suivantes :

- Adresse : Place des Combattants 27 à 7330 Saint-Ghislain
- Numéro BCE : 0428.434.647

- Numéro de compte bancaire : BE36 0682 0263 8481
- Responsable du projet : Mme Françoise Clément
- Téléphone et courriel : 065/ 78 41 41 - sig@skynet.be

Article 3 : d'affecter la totalité de la dotation 2019 et 2020 au projet "Proxi food" ;

Article 4 : d'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projets supracommunalité à l'opérateur repris en l'article 1er de cette délibération ;

Article 5 : de transmettre la présente délibération aux communes de Saint-Ghislain et de Quaregnon ainsi qu'au Syndicat d'initiative de Saint-Ghislain.

10. Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 - Approbation

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française à la Région wallonne ;

Considérant que le Collège communal du 04 décembre 2018 a fait acte de candidature afin de recevoir une subvention dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan de Cohésion Sociale pour la programmation 2020-2025 ;

Considérant le courrier du 23 janvier 2019 informant la commune du montant annuel minimum de subside auquel elle pouvait prétendre par rapport à son IDADF, à savoir 73.683,55 € ;

Considérant le courrier du 21 mars 2019 informant la commune de la possibilité d'obtenir une subvention complémentaire "Article 20" pour un montant annuel minimum de 5.795,31 € à condition que les actions menées par des associations partenaires s'inscrivent dans la thématique suivante : lutte contre l'isolement ;

Considérant le courrier reçu de la Direction de la Cohésion sociale en janvier 2019, nous informant le lancement par le Gouvernement wallon de l'appel à projets relatif au Plan de cohésion sociale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025, conformément à l'article 5 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale ;

Considérant le souhait du Collège communal de répondre à cet appel ;

Considérant que le PCS impulse, renforce, optimalise toutes actions relatives aux objectifs dans ce domaine;

Considérant que le coaching obligatoire a été réalisé en date du 23 avril 2019;

Considérant qu'une concertation entre cpas et commune a été tenue le 10 mai 2019;

Considérant l'avis reçu de la Directrice Financière en date du 14 mai 2019;

Considérant qu'il y a lieu de tout renvoyer avant le 3 juin 2019;

Par ces motifs,

le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le tableau de bord des actions du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Art. 2 : de charger CORROTO ROJO Macario d'envoyer le Plan accompagné de ses annexes au service public de Wallonie, Secrétariat général, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, par mail : pcs3.dics.actionssociale@spw.wallonie.be .

11. Convention cadre- Remplacement du parc d'éclairage public Communal en vue de sa modernisation AGW EP OSP. Approbation

Considérant que les modalités d'exécution de l'obligation de Service Public à charge du gestionnaire de réseau de distribution, en matière d'éclairage public, sont fixées dans l'arrêté du Gouvernement Wallon du 06 novembre 2008 tel que complété par un arrêté du 14 septembre 2017;

Considérant que les gestionnaires de réseau de distribution sont chargés de définir et mener un vaste programme de remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en énergie et en entretien;

Considérant le programme de remplacement établi par ORES couvre aussi bien les luminaires éligibles à l'OSP que les luminaires non éligibles à l'OSP;

Considérant qu'une partie du coût de remplacement des luminaires OSP sera prise en charge par ORES en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité au titre d'obligation de Service Public relative à l'entretien et à l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, sera intégrée dans les tarifs d'utilisation du réseau (125 €/HTVA/point lumineux remplacé);

Considérant que la part Communale s'élève à 300,00 € HTVA par point lumineux;

Considérant qu'ORES souhaite remplacer 112 luminaires pour l'année 2019;

Considérant que l'estimation budgétaire 2019 de ce projet de remplacement pour l'année 219 est reprise comme suit:

Objet	Nombre de	PU/HTVA	TOTAL/HTVA	TOTAL/TVAC
-------	-----------	---------	------------	------------

	points			
Budget global pour la réalisation du projet	112	425 €	47.600,00 €	57.596,00 €
Charge ORES	112	125 €	14.000,00 €	16.940,00 €
Part Communale	112	300 €	33.600,00 €	40.656,00 €

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'investissement économiseur d'énergie que dès lors il peut être inscrit à l'extraordinaire;

Considérant que le montant de 40.656, 00 € peut-être inscrit au budget extraordinaire dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération NALP;

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire ce budget lors de la modification budgétaire n° 1;

Considérant que 2 possibilités de paiement pour les communes sont proposées, à savoir :

- paiement du montant total de l'offre à la fin des travaux
- financement par ORES (OSP et NOSP) : remboursement pendant 15 ans

Considérant que ces dépenses seront compensées par les économies d'énergies générées par le placement de luminaires "LED";

Considérant que l'estimation moyenne de l'économie s'élève à 28,56 €/point lumineux/an TVAC;

Considérant que les voiries concernées sont:

- rue du Sardon à Thulin
- rue du Brouta à Thuin
- rue M. Cavenaille à Thuin
- rue de Chièvres à Hensies
- rue des Chiens à Hensies
- rue de la Citadelle à Montroeuil-Sur-Haine

Considérant qu'une convention cadre "Remplacement du Parc d'éclairage Public Communal en vue de sa modernisation" a été établie par la société ORES pour la durée du programme de remplacement;

Considérant que celle-ci a pour objet de fixer le cadre dans lequel la réalisation du programme interviendra, les modalités de l'imputation, le financement par la commune, les modalités du remboursement, le recyclage, les paiements, les frais et les notifications;

Considérant qu'il est nécessaire d'adhérer à la présente convention;

Considérant que la société ORES propose 2 types pour les luminaires, à savoir:

- TECEO (AKZO 150)
- LUMA (AKZO 900)

Considérant que l'avis de légalité a été demandé en date du 28/03/2019;

Vu l'avis de légalité remis en date du 25/04/2019;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège Communal,

Le Conseil Communal décide à l'unanimité:

Article 1: d'adhérer à la convention cadre "Remplacement du parc d'éclairage Public Communal en vue de sa modernisation";

Article 2: de prendre connaissance de la sélection de renouvellements de points lumineux pour l'année 2019;

Article 3: de sélectionner le luminaire de type TECEO;

Article 4: d'inscrire au budget extraordinaire la somme de 33.600 € HTVA soit un montant de 40.656,00 € TVAC lors de la prochaine modification budgétaire 1;

Article 5: de demander au Services Finances de choisir le mode de financement;

Article 6: d'informer ORES de la présente décision.

12. Règlement complémentaire de police - Rue E. Vandervelde à Thulin. Approbation.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la loi communale;

Considérant qu'il est nécessaire de réorganiser le stationnement à la fin de la rue E. Vandervelde;

Considérant que le stationnement sera délimité par un marquage au sol du mur jusqu'à la sortie de la rue E.

Vandervelde;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Vu le projet de règlement complémentaire réalisé par le responsable du service travaux;

Par ces motifs,

Le Conseil Communal arrête à l'unanimité:

Article 1 : Dans la rue E. Vandervelde, le stationnement sera interdit en face de l'habitation n° 30 et n° 32

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèches additionnelles ad hoc et les marques au sol appropriés.

Le stationnement est délimité au sol le long par un marquage au sol délimitant la zone de stationnement du mur jusqu'au bout de la rue E. Vandervelde.

Le stationnement et la circulation sont organisés en conformité avec le croquis, ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

13. Marché public de Travaux: PNSPP- Accord Cadre - Travaux d'inflexion des trottoirs. Fixation des conditions du marché. Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que cette délégation n'est limitée ni au niveau du montant, ni au niveau de la période ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le service des travaux est chargé de l'entretien des voiries ;

Considérant que le présent marché de travaux consiste en notamment:

- l'abaissement de bordures
- les travaux d'entretien et de réparations diverses de voiries, de trottoirs
- la pose et mise à niveau d'éléments localisés (avaloirs, taques de chambre de visite...)

Considérant qu'afin de répondre aux demandes des citoyens dans les plus brefs délais, il est nécessaire que le travail soit réalisé par entreprise;

Considérant que le type de marché est un marché public de travaux;

Considérant que le montant estimé pour ce marché de travaux s'élève à 37.190,08 Euros HTVA soit 45.000,00 Euros TVAC ;

Considérant que le Collège Communal a donné son aval pour l'activation d'une procédure spécifique soit l'accord cadre ;

Considérant que l'accord cadre aura une durée d'un an que le contrat pourra être renouvelé pour une période d'un an maximum;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités présumées dont elle aura besoin (différentes demandes d'abaissement pourraient venir se greffer au planning) ;

Considérant que conformément à l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de publication de 144.000 €) de la loi du 17 juin 2016, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'extraordinaire article 421/73160 (Projet 2019 0008);

Considérant que l'avis de légalité a été demandé à la directrice financière en date du 29/04/2019;

Vu l'avis émis par la Directrice Financière en date du 08/05/2019 (REF : Av012-2019);

Vu le cahier spécial des charges (Csch_2019_014), le formulaire d'offres et le métré régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Par ces motifs

Sur proposition du Collège Communal,

Le Conseil Communal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le marché de travaux «Travaux d'Inflexion des trottoirs» pendant un an ;

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges (Csch_2019_014), le formulaire d'offres et le métré relatifs

au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

Article 3 : de lancer un marché public de travaux à bordereau de prix par procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de publication de 144.000 €) de la loi du 17 juin 2016;

Article 4 : d'approuver la dépense relative à ce marché de travaux estimée à 37.190,08 Euros HTVA, soit 45.000,00 Euros TVAC ;

Article 5 : d'inscrire cette dépense à l'article 421/73160 (Projet 2019 0008) du budget extraordinaire de 2019 ;

Article 6 : de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès de Belfius banque.

14. Composition de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité 2019 - Approbation

Revu la décision du Conseil communal en date du 25 mars 2019;
Considérant que la date de décision d'installation d'une Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité est le 17 décembre 2018 et non le 22 janvier 2019;
Considérant que les noms des personnes versées dans la réserve doivent figurer dans la délibération après ceux du président et des membres effectifs et suppléants;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de proposer la composition suivante pour la CCATM :

Président :

André DELCOURT	Président
----------------	-----------

Représentants du secteur privé /6 Effectifs et 6 Suppléants :

Isabelle FONTAINE	Effectif	Intérêts sociaux	Bernard JOUQUET	Suppléant
Claudio TOLETTA	Effectif	Intérêts économiques	Alain DAMIEN	Suppléant
Pierre-Paul CULOT	Effectif	Intérêts patrimoniaux	Thomas FRANCOIS	Suppléant
Paul BAUDOUR	Effectif	Intérêts environnementaux	Fanny QUEVY	Suppléant
Sylvain WILMS	Effectif	Intérêts mobilité	Vincent HONOREZ	Suppléant
Girolamo DESTRA	Effectif	Intérêts énergétiques	Daniel CORNU	Suppléant

Article 2 : de désigner les 2 effectifs (2 femmes) et 2 suppléants (2 hommes) représentant le quart communal ;

Ingrid LEROISSE	Effectif	Gaëtan BLAREAU	Suppléant
Carine LAROCHE	Effectif	Michael DEMOUSTIER	Suppléant

Article 3 : de verser les candidatures suivantes dans une réserve :

Serge BODSON	Réserve
Yvan CHALET	Réserve
Jean-Pierre JURGA	Réserve

Article 4 : en application de l'article D.I.9 du Codt, de transmettre la présente délibération à l'Exécutif régional wallon ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions.

15. Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut - Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration

Vu le courriel reçu de la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut en date du 30 avril 2019

concernant le renouvellement de sa composante ;
Considérant qu'en séance du 2 avril 2019, le CA de la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut a adopté la nouvelle règle de répartition des sièges d'Administrateurs ;
Considérant qu'un siège est dévolu à l'Administration communale au sein du Conseil d'administration de la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut ;
Attendu que le nom du candidat doit parvenir au plus tard le 7 juin par courrier recommandé auprès de la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de désigner Madame Yvane BOUCART, pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration de la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut ;

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération à la société Terrienne de Crédit Social du Hainaut

16. Ethias : Assemblée générale annuelle ordinaire et désignation d'un représentant

Considérant l'invitation reçue par d'Ethias, en date du 30 avril 2019, concernant l'Assemblée générale annuelle ordinaire ;

Considérant que l'AG se déroulera le jeudi 13 juin à 10h à Bruxelles ;

Considérant que chaque part donne droit à une voix à l'AG, la commune a une part, donc à une voix ;

Vu que l'ordre du jour :

* Rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2018

* Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018 et affectation du résultat

* Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat

* Décharger à donner au commissaire pour sa mission

* Désignations statutaires

Considérant que le représentant peut-être soit un membre des organes responsables ou du personnel ou de l'institution ou soit un représentant d'une autre administration ou institution associée ;

Considérant que le nom du représentant doit être transmis au plus tard le 6 juin 2019 ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de proposer Monsieur Eric THIEBAUT, Bourgmestre, pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale d'Ethias ;

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération à Ethias

SÉANCE A HUIS CLOS

17. Ratification de la désignation de Mme VAN ESSCHE Sabine et Mme DE COOMAN Amandine remplacement Mme ROMBAUT Laurence février 2019

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 20 du décret du 6/6/1994 qui fixe les conditions à remplir par le candidat lors de la désignation;

Vu l'article 24 du décret du 6/6/1994 qui fixe les conditions d'accès à la priorité et au classement;

Vu l'article 27bis du décret du 6/6/1994 par lequel le Collège Communal est compétent en matière de désignation des temporaires;

Considérant le congé de maladie de Madame Rombaut Laurence, institutrice primaire à l'Ecole de HENSIES, implantation de Montroeuil qui a débuté le 4 février 2019 et ce jusqu'au 1er mars 2019;

Considérant que Madame Van Essche a un contrat dans son PO à dater du 13/2/2019;

Considérant que Madame De Cooman possède un titre jugé suffisant et qu'un PV de carence est établi en date du 14/2/2019;

Par ces motifs,

Le Conseil Communal DECIDE à l'unanimité,

Article 1er - de RATIFIER la désignation de Madame VAN ESSCHE Sabine, institutrice primaire, diplômée en 1987 de Saint Thomas d'Aquin à BRUXELLES, née le 1/11/1965 à BRUXELLES, demeurant à 7500 TOURNAI, rue des Brasseurs, 93, comme institutrice primaire TENV 24P pour remplacer Mme Rombaut précitée à dater du 6/2/2019 jusqu'au 12/2/2019.

Art. 2 - de RATIFIER la désignation Madame DE COOMAN Amandine, AESI Français/Morale, diplômée en 2017 de la Haute Ecole Provinciale à TOURNAI, née à BRUXELLES, le 6 janvier 1995, demeurant à 7830 SILLY, Rue du Bois, 45, comme institutrice primaire TENV 24P pour remplacer Madame Rombaut précitée du 14 février 2019 jusqu'à la rentrée éventuelle de la titulaire.

Art. 3 - La présente délibération sera adressée pour fins utiles aux Autorités responsables.

18. Ratification de la désignation de Mme De Cooman Amandine pour remplacer DE COCK Sonia février 2019

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 20 du décret du 6/6/1994 qui fixe les conditions à remplir par le candidat lors de la désignation;
Vu l'article 24 du décret du 6/6/1994 qui fixe les conditions d'accès à la priorité et au classement;
Vu l'article 27bis du décret du 6/6/1994 par lequel le Collège Communal est compétent en matière de désignation des temporaires;
Considérant le congé pour maladie de Madame De Cock Sonia, institutrice primaire définitive à l'Ecole de Hensies, implantation de Montroeuil/s/Haine prévu du 6 février 2019 au 13 février 2019;
Considérant que les candidats instituteurs primaires sont occupés jusqu'au moins le congé de carnaval et qu'un appel à candidat a été déposé sur PRIMOWEB,
Considérant que le diplôme d'AESI Français/Morale est jugé suffisant pour enseignant en primaire;

Par ces motifs,

Le Collège Communal DECIDE à l'unanimité,

Article 1er - de RATIFIER la désignation de Madame DE COOMAN Amandine, AESI Français/Morale, diplômée en 2017 de la Haute Ecole Provinciale à Tournai, née à Bruxelles, le 6 janvier 1995, demeurant à 7830 Sully, Rue du Bois, 45, pour remplacer Madame De Cock Sonia précitée TENV TP à l'implantation de Montroeuil/s/Haine à partir du 8/2/2019 jusqu'à la rentrée éventuelle de la titulaire .
Art.2 - La présente délibération sera adressée pour fins utiles aux Autorités responsables.

19. Ratification de la désignation de Mme MARISSAL Laura et Mme HULIN Naïs remplacement Mme DE COOMAN Amandine février 2019

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'article 20 du décret du 6/6/1994 qui fixe les conditions à remplir par le candidat lors de la désignation;
Vu l'article 24 du décret du 6/6/1994 qui fixe les conditions d'accès à la priorité et au classement;
Vu l'article 27bis du décret du 6/6/1994 par lequel le Collège Communal est compétent en matière de désignation des temporaires;
Considérant le congé pour maladie de Madame DE COOMAN, institutrice primaire en remplacement de Madame ROMBAUT Laurence, à l'Ecole de HENSIES, implantation de Hensies centre prévu du 21 février 2019 jusqu'au 1er mars 2019 ;

Par ces motifs,

Le Conseil Communal DECIDE à l'unanimité,

Article 1er - de RATIFIER la désignation de Mademoiselle MARISSAL Laura, institutrice primaire, diplômée en 2016 de la Haute Ecole Provinciale Condorcet à Mons, née le 11 novembre 1995, demeurant à 7380 QUIEVRAIN, rue de la pépinière, 52, comme institutrice primaire TENV 8P pour remplacer Mme DE COOMAN précitée à dater du 25/2/2019 jusqu'à la rentrée éventuelle du titulaire.
Art.2 - de RATIFIER la désignation Mademoiselle HULIN Naïs, éducatrice spécialisée, diplômée en 2016 de la Haute Ecole Provinciale Condorcet à Mons, née le 22 février 1995, demeurant à 7380 QUIEVRAIN, rue du Marais, 103, comme institutrice primaire TENV 12P pour remplacer Mme DE COOMAN précitée à dater du 25/2/2019 jusqu'à la rentrée éventuelle du titulaire.
Art. 3 - La présente délibération sera adressée pour fins utiles aux Autorités responsables.

20. Ratification de la désignation de Mme MARISSAL Laura et Mme HULIN Naïs remplacement Mme ROMBAUT Laurence mars 2019

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'article 20 du décret du 6/6/1994 qui fixe les conditions à remplir par le candidat lors de la désignation;
Vu l'article 24 du décret du 6/6/1994 qui fixe les conditions d'accès à la priorité et au classement;
Vu l'article 27bis du décret du 6/6/1994 par lequel le Collège Communal est compétent en matière de désignation des temporaires;
Considérant le prolongement de congé pour maladie de Madame ROMBAUT Laurence, institutrice primaire, à l'Ecole de HENSIES, implantation de Hensies centre prévu du 3 mars 2019 jusqu'au 30 juin 2019 ;
Considérant que Madame Hulin possède un titre de pénurie non listée et qu'un PV de carence est établi en date du 26/03/2019;
Considérant la décision favorable de la Chambre de pénurie pendant la période d'intérim.

Par ces motifs,

Le Conseil Communal DECIDE à l'unanimité,

Article 1er - de RATIFIER la désignation de Mademoiselle MARISSAL Laura, institutrice primaire, diplômée en 2016 de la Haute Ecole Provinciale Condorcet à Mons, née le 11 novembre 1995, demeurant à 7380 QUIEVRAIN, rue de la pépinière, 52, comme institutrice primaire TENV 8P pour

remplacer Mme ROMBAUT précitée à dater du 3/3/2019 jusqu'à la rentrée éventuelle du titulaire.
Art. 2 - de RATIFIER la désignation de Mademoiselle HULIN Naïs, éducatrice spécialisée, diplômée en 2016 de la Haute Ecole Provinciale Condorcet à MONS, née le 22 février 1995, demeurant à 7380 QUIEVRAIN, rue du Marais, 103, comme institutrice primaire TENV 14P pour remplacer Mme ROMBAUT précitée à dater du 3/3/2019 jusqu'à la rentrée éventuelle du titulaire.

Art. 3 - La présente délibération sera adressée pour fins utiles aux Autorités responsables.

21. Ratification de la désignation de Mme DUBART Séverinne 4/5 PTP 04/2019

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'attribution de puéricultrices PTP, par dépêches ministérielles, notamment celle portant projet PTP 2383 poste RW 300PTP+B152 pour l'implantation de Montroeuil/sur/Haine et les quotas d'occupation dont disposent les personnes engagées ;

Considérant que Mme DECLERCK Sundry a démissionné de son contrat PTP au 14/03/2019;

Considérant que Mme DUBART Séverinne remplit les conditions requises ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser l'enseignement communal;

Par ces motifs,

Le Conseil Communal DÉCIDE à l'unanimité,

Article 1er: de RATIFIER la désignation de Mme DUBART Séverinne, aide-soignante, diplômée en 2017 de l'Institut de la Sainte-Union à Dour, née à Boussu le 16/09/1997, demeurant à 7350 HAININ, Rue Robert Leblanc, 13, pour occuper, comme puéricultrice PTP à 4/5 temps, le poste d'assistante aux institutrices maternelles à l'école de Hensies, implantation de Montroeuil/sur/Haine du 01/04/2019 au 20/06/2019.

Art. 2 : La présente délibération sera adressée pour fins utiles aux Autorités scolaires responsables.

22. Ratification de la désignation de Mme CESAR Charlotte pour remplacer DUBOIS Andrée à partir du 23 avril 2019

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 20 du décret du 6/6/1994 qui fixe les conditions à remplir par le candidat lors de la désignation;

Vu l'article 24 du décret du 6/6/1994 qui fixe les conditions d'accès à la priorité et au classement;

Vu l'article 27bis du décret du 6/6/1994 par lequel le Collège Communal est compétent en matière de désignation des temporaires;

Considérant le congé pour maladie de Madame DUBOIS Andrée, institutrice primaire définitive à l'Ecole de THULIN, implantation de Thulin du 23/04/2019 jusqu'au 03/05/2019;

Considérant que Madame CESAR Charlotte a rentré sa candidature dans les formes et délais prescrits;

Par ces motifs,

Le Conseil Communal DECIDE à l'unanimité,

Article 1er - de RATIFIER la désignation de Madame CESAR Charlotte, institutrice primaire, diplômée en 2018 de la Haute Ecole en Hainaut, née à CHARLEROI, le 25/05/1995, demeurant à 7130 BINICHE, rue de la Régence, 17, pour remplacer Madame DUBOIS Andrée pour 20 périodes à partir du 23 avril 2019 jusqu'à la rentrée éventuelle de la titulaire prévue le 03/05/2019.

Art.2 - La présente délibération sera adressée pour fins utiles aux Autorités responsables.

23. Ratification de la désignation Mme Rakusinek Elodie pour remplacer Mme Wantier Marie du 01/04/2019 au 30/06/2019

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 20 du décret du 6/6/1994 qui fixe les conditions à remplir par le candidat lors de la désignation;

Vu l'article 24 du décret du 6/6/1994 qui fixe les conditions d'accès à la priorité et au classement;

Vu l'article 27bis du décret du 6/6/1994 par lequel le Collège Communal est compétent en matière de désignation des temporaires;

Considérant le congé pour maladie de Madame Wantier Marie, institutrice primaire définitive à l'Ecole de Hensies, implantation de Hensies Cité prévu du 01 avril 2019 au 30 juin 2019;

Considérant que Madame Rakusinek a le titre requis.

Par ces motifs,

Le Conseil Communal DECIDE à l'unanimité,

Article 1er - de RATIFIER la désignation de Madame Rakusinek Elodie, institutrice primaire, diplômée en janvier 2019 de l'Ecole Normale de Leuze (HELHA), née à BELOEIL, le 16 novembre 1996, demeurant à 7321 BERNISSART, Rue de Condé, 100, pour remplacer Madame Wantier Marie précitée TENV TP à

l'implantation de Hensies Cité à partir du 01 avril 2019 jusqu'à la rentrée éventuelle de la titulaire .
Art.2 - La présente délibération sera adressée pour fins utiles aux Autorités responsables.

24. Ratification de la désignation de Mme CESAR Charlotte pour remplacer DUBOIS Andrée à partir du 03 mai 2019

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 20 du décret du 6/6/1994 qui fixe les conditions à remplir par le candidat lors de la désignation;

Vu l'article 24 du décret du 6/6/1994 qui fixe les conditions d'accès à la priorité et au classement;

Vu l'article 27bis du décret du 6/6/1994 par lequel le Collège Communal est compétent en matière de désignation des temporaires;

Considérant le congé pour maladie de Madame Vallée Aurore, institutrice primaire définitive à l'Ecole de THULIN, implantation de Thulin du 02/05/2019 jusqu'au 10/05/2019;

Considérant que Madame CESAR Charlotte a rentré sa candidature dans les formes et délais prescrits;

Considérant que Madame RENON Tiphaine a rentré sa candidature dans les formes et délais prescrits;

Par ces motifs,

Le Conseil Communal DECIDE à l'unanimité,

Article 1er - de RATIFIER Madame CESAR Charlotte, institutrice primaire, diplômée en 2018 de la Haute Ecole en Hainaut, née à CHARLEROI, le 25/05/1995, demeurant à 7130 BINICHE, rue de la Régence, 17, pour remplacer Madame Vallée pour 20 périodes à partir du 03 mai 2019 jusqu'à la rentrée éventuelle de la titulaire prévue le 10/05/2019.

Art.2 - de RATIFIER Madame RENON Tiphaine, institutrice primaire, diplômée en 2016 de la Haute Ecole Provinciale de Condorcet, née à Boussu, le 05/12/1995, demeurant à 59570 GUSSIGNIES, chemin de la Halte, 3, pour remplacer Madame Vallée pour 4 périodes à partir du 03 mai 2019 jusqu'à la rentrée éventuelle de la titulaire prévue le 10/05/2019.

Art.3 - La présente délibération sera adressée pour fins utiles aux Autorités responsables.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 20h10.

Le Secrétaire,

Le Président,